



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
A
Mon
be



18003503



22 DEC. 2017

Greffé

N° d'entreprise : 0419.991.390

Dénomination

(en entier) : **FERNAND LEMMENS**

(en abrégé) : *

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Grady 6 à 4130 Esneux

Objet de l'acte :

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATION DES STATUTS : DUREE
EXERCICE SOCIAL – OBJET SOCIAL -- POUVOIRS**

D'un acte reçu le sept décembre deux mil dix-sept par le notaire Ariane DENIS, Notaire associé de la société civile professionnelle, ayant revêtu la forme de Société Privée à Responsabilité Limitée, dénommée « Yves GODIN & Ariane DENIS – Notaires associés » ayant son siège à Liège, enregistré à Liège douze décembre deux mil dix-sept Volume 000 Folio 000 Case 15413, constatant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « FERNAND LEMMENS » mieux qualifiée ci-dessus, il résulte que les actionnaires, représentant trois mille cinq cents (3.500) actions, soit l'intégralité du capital social, étant personnellement présents ou représentés, l'assemblée s'est déclarée valablement constituée, apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour et, à l'unanimité, a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de la durée de l'exercice social

L'assemblée a décidé de modifier l'article 37 des statuts comme suit :

« A partir de l'année 2018, l'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Et pour l'année 2017, l'année sociale en cours, commence le trente et un décembre deux mil-seize et finit le trente et un décembre deux mil dix-sept. »

Deuxième résolution- Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social et d'adopter l'article 3 suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- *l'achat, la fabrication, la transformation, la vente de cordes, câbles ou tous liens de toutes matières, l'achat, la vente, la transformation, la fabrication de toutes sortes de bâches de toutes matières ainsi que l'achat, la vente, la fabrication et la transformation de tous matériaux et articles nécessaires ou simplement complémentaires à l'activité susvisée, sans limite territoriale et les produits liés du secteur de lavage et de la maintenance ;*
- *développer tout programme de recherche et de perfectionnement de ses produits et méthodes de fabrication ;*
- *les prestations de services, de conseil/consultance, de gestion et d'organisation d'entreprises, assistance, formation, de renseignements dans son sens le plus large et notamment mais non exclusivement la gestion de projets, le développement et la mise en place de solutions dans les domaines ci-avant décrits ;*
- *toutes fonctions de consultance et / ou de services liées au domaine du management ;*
- *le prêt d'argent en faveur de toute personne ou société, liée ou non.*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: **Au recto**: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- pour son compte propre, la constitution, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier par acquisition, vente, échange, construction, transformation ou tout autre moyen ;
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'octroi à celles-ci de tous concours, conseils, études, carnets d'adresses, financements, garanties (de quelque nature que ce soit), en ce compris la participation en capital, et l'octroi d'avances au profit des sociétés participées ainsi qu'au profit des actionnaires, administrateurs ou gérants de celles-ci, ainsi que des personnes liées à l'une de ces personnes au sens de l'article 11 du Code des sociétés.
- la mise à disposition, la location ou sous-location, l'acquisition des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants ou les membres de leur famille
- toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'aliénation (achat, détention, échange, vente, cession, acquisition par voie d'apport, fusion/absorption, etc.), la réalisation, la conception, l'expropriation, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la restauration, l'embellissement, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la co-propriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la mise à disposition, la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles de toute nature (bâties ou non bâties, ruraux, urbains, agricoles, industriels, forestiers ou autres), de droits immobiliers ou de fonds de commerce.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatifs directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession et à l'obtention d'agréments.

La société pourra en outre réaliser l'achat, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, la transformation, la vente, la distribution, la location, l'échange, l'importation et l'exportation, en gros et en détail, le transport, la livraison et l'installation, le service après-vente, le traitement, l'entreposage de tout matériel, matières premières et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité et à l'organisation d'événements de toutes natures, et des produits, services, procédés et méthodes ayant un rapport avec son objet social, ainsi que la mise à disposition de tiers de tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet.

Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement au profit de ses filiales et de ses propres administrateurs et associés.

La société peut être administrateur, gérant, liquidateur, directeur ou membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations.

Elle peut aussi faire, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies (par voie de souscription, cession, apport, fusion, prise de participation, intervention financière ou autre manière) dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou simplement utile au sien ou dont l'objet est de nature à en faciliter même indirectement la réalisation et, en général, effectuer toutes opérations susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement, et qui sont de nature à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de son produit ou constituant pour elle une source ou un débouché. Elle peut de même conclure tous les accords, toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. »

Pouvoirs

L'assemblée a conféré pouvoir à Madame Anne SCIASCIA de la société « Trigone-Conseil » société anonyme tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent,

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Maître Ariane DENIS - Notaire Associé à Liège